

- ARRETE MUNICIPAL -

Le Maire de DOMBLANS,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6 .

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Considérant que suite aux modifications de mode de chauffage de l'accueil de loisirs de Domblans, le sous-traitant d'Antargaz (entreprise MOINE – 516 Chemin du Villerets – 71290 RANCY) doit intervenir pour vider et enlever la citerne de gaz dont l'accès se fera par le Chemin du Gros Tilleul,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du pompage du gaz (lundi 2 février) et de l'enlèvement de la citerne de gaz (jeudi 5 février) par un camion, et compte-tenu de la largeur de la voirie, il convient de fermer la circulation et d'interdire le stationnement Chemin du Gros Tilleul VC21 le temps de ces interventions,

A R R E T E

Article 1er : Le Chemin du Gros Tilleul VC 21, sera fermé à la circulation :

- **Pour le pompage du gaz : Le lundi 2 février 2026 de 8 h à 12 h**
- **Pour l'enlèvement de la citerne de gaz : le jeudi 5 février 2026 de 8 h à 12 h**

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit Chemin du Gros Tilleul VC21 le temps des interventions citées ci-dessus.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise MOINE – 516 chemin du Villerets – 71290 RANCY.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5: : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOMBLANS, M. le Maire de DOMBLANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domblans, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Jérôme TOURNIER

